

Vente : liste des documents à fournir par l'acquéreur

Le jour de la signature du compromis de vente, il convient de vous munir :

- de vos pièces d'identité,
- de votre livret de famille,
- de la copie du contrat de mariage le cas échéant,
- de la copie de la simulation de prêt de la banque si elle a été préalablement établie,
- et de votre chéquier